

Bruxelles, le 8 avril 2019
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2017/0225(COD)

7882/19
ADD 1 REV 1

CODEC 791
CYBER 107
TELECOM 146
COPEN 131
COPS 98
COSI 58
CSC 114
CSCI 51
IND 105
JAI 333
JAIEX 50
POLMIL 34
RELEX 305

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à l'ENISA (Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité) et à la certification des technologies de l'information et des communications en matière de cybersécurité et abrogeant le règlement (UE) n° 526/2013 (règlement sur la cybersécurité) (première lecture) - Adoption de l'acte législatif - Déclarations

Déclaration du Royaume-Uni

Le Royaume-Uni tient à faire état de son soutien au règlement relatif à l'ENISA, Agence de l'UE pour la cybersécurité, et abrogeant le règlement (UE) n° 526/2013, et relatif à la certification des technologies de l'information et des communications en matière de cybersécurité. Le Royaume-Uni est déterminé à promouvoir la sécurité et la stabilité dans le cyberspace au moyen d'une coopération internationale renforcée.

Le Royaume-Uni souhaite néanmoins faire acter qu'il ne reconnaît pas les termes "noyau public" (de l'internet ouvert) visés à l'article 5, paragraphe 3, et au considérant 23. L'internet étant un réseau de réseaux, le Royaume-Uni considère qu'il n'a pas de "noyau". Le Royaume-Uni estime que ces termes pourraient être utilisés pour promouvoir la fragmentation de l'internet, ce qui porterait préjudice aux positions prises par l'UE et les États membres, qui cherchent à éviter une telle fragmentation. Le terme "public" peut être interprété comme renvoyant à une responsabilité des pouvoirs publics dans le domaine de l'internet, ce qui va à l'encontre du modèle multipartenaire de gouvernance de l'internet que l'UE et ses États membres soutiennent. Le Royaume-Uni estime qu'il est nécessaire de poursuivre les discussions pour définir la manière de désigner les fonctions essentielles qui sous-tendent le fonctionnement normal de l'internet.

Le Royaume-Uni continue de croire que l'approche associant de multiples acteurs constitue le meilleur moyen de gérer la complexité de la gouvernance de l'internet, et il continuera de s'efforcer à œuvrer avec ses partenaires internationaux pour préserver l'avenir à long terme d'un cyberspace gratuit, ouvert, pacifique et sûr.

Déclaration de la Croatie

La République de Croatie tient à se déclarer favorable au règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'ENISA (Agence européenne pour la cybersécurité) et à la certification des technologies de l'information et des communications en matière de cybersécurité et abrogeant le règlement (UE) n° 526/2013 (règlement sur la cybersécurité).

Toutefois, la République de Croatie souhaite faire acter son mécontentement à l'égard de la version croate actuelle du règlement, et plus précisément de l'équivalent croate du terme "cyber-" et des composés qu'il contribue à former en langue croate, question que nous avons soulevée à plusieurs niveaux au sein du Conseil. La République de Croatie est vivement préoccupée par le fait que la version croate actuelle du règlement est susceptible d'entraîner une insécurité juridique.

La République de Croatie considère qu'afin d'assurer la sécurité juridique, les institutions de l'UE devraient employer une terminologie conforme à la terminologie juridique qui existe déjà au niveau national.

La République de Croatie demeure déterminée à promouvoir un cyberspace gratuit, ouvert, pacifique et sûr et soutient tous les efforts visant à renforcer les capacités et la résilience européennes en matière de cybersécurité.

Par conséquent, la République de Croatie s'abstiendra lors du vote et de l'adoption du règlement sur la cybersécurité.
